

MERCREDIS 2025/2026

PROCEDURE D'INSCRIPTIONS DEMATERIALISEES

ETAPE 1

Dès aujourd'hui et jusqu'au samedi 31 mai 2025 inclus, il vous faut :

- ❑ Si vous n'êtes pas déjà adhérent en 2025, compléter, dater, signer et nous déposer(*) :
 - La fiche d'adhésion 2025,
 - Un paiement de 12€ (en chèque ou en espèces).
- ❑ Compléter, dater, signer et nous déposer(*) le dossier de renseignements composé de :
 - La Fiche « Représentants légaux », 1 par famille
 - La Fiche « Enfant ». 1 par enfant

POUR TOUS

EN CAS DE PREMIERE INSCRIPTION en 2025,

Votre dossier de renseignements sera saisi par nos soins puis vous recevrez un lien de première connexion (pensez à vérifier vos spams). Via ce lien, vous pourrez **activer votre Espace « Famille »**.

SI VOUS AVEZ DEJA ACTIVE VOTRE ESPACE « FAMILLE »

- ❑ Il vous faut vous rendre sur votre espace « FAMILLE » et y télécharger, pour chaque enfant :
 - Un scan de son carnet de vaccination (en vérifiant que ses nom et prénom sont bien inscrits en haut de la page), sauf si vous l'avez déjà téléchargé.
 - une attestation d'assurance portant la mention « Responsabilité Civile » pour l'année **2025-2026**, si vous l'avez déjà en votre possession.



Les dossiers de renseignements seront saisis et les pièces jointes vérifiées par nos soins, au fur et à mesure de leur réception.

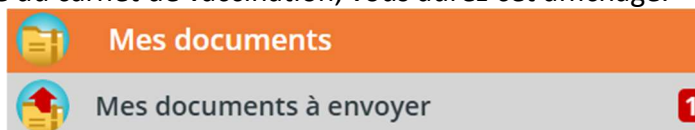
MAI	
J 1	
V 2	
S 3	
D 4	19
L 5	
M 6	
M 7	
J 8	
V 9	
S 10	
D 11	
L 12	20
M 13	
M 14	
J 15	
V 16	
S 17	
D 18	
L 19	21
M 20	
M 21	
J 22	
V 23	
S 24	
D 25	
L 26	22
M 27	
M 28	
J 29	
V 30	
S 31	

JUIN		
D 1		
L 2		23
M 3		
M 4		
J 5		
V 6		
S 7		
D 8		
L 9		24
M 10		
M 11		
J 12		
V 13		
S 14		
D 15		
L 16		25
M 17		
M 18		
J 19		
V 20		
S 21		
D 22		
L 23		26
M 24		
M 25		
J 26		
V 27		
S 28		
D 29		
L 30		27

ETAPE 2

Entre le 2 et le 10 juin, il vous faut :

- ☐ Vérifier, sur votre espace « FAMILLE » que votre dossier est complet.
 - Si ce n'est pas le cas, vous aurez ce logo  (vous devez cliquer dessus),
 - S'il manque la copie du carnet de vaccination, vous aurez cet affichage.



- ☐ Ajouter, le cas échéant, les informations et/ou pièce manquantes.

ETAPE 3

A partir du mercredi 11 juin (19h) et jusqu'au lundi 30 juin 2025 inclus (18h30), vous pourrez :

- ☐ Inscrire votre enfant sur la période choisie
 - Vous recevrez un mail automatique indiquant que votre enfant est bien « inscrit ».
- ☐ Choisir les mercredis que vous souhaitez réserver pour votre enfant sur la période choisie.
 - Attention, une fois votre demande enregistrée, vous ne pourrez plus modifier les jours réservés sur votre espace.
 - Si vous avez fait une erreur, vous pourrez m'envoyer un mail (jusqu'au 30 juin inclus).
- ☐ Nous déposer^(*) un chèque de garantie de paiement ^(**) d'un montant forfaitaire de 200€ par enfant (quelle que soit la/les période(s) d'inscription souhaitée(s))
 - Mention à inscrire au dos du chèque :
 - ☐ Nom et prénom du/des enfant(s) (1 seul chèque par famille)
 - ☐ Mercredis 2025/2026

Votre dossier doit être complet ET validé par nos soins pour pouvoir accéder à l'étape 3.



Si vous avez besoin d'un accompagnement ou d'un renseignement, n'hésitez pas à nous contacter :

- Via la messagerie de l'Espace Famille
- Par mail : alsh.ambillou@gmail.com
- Par téléphone : 07.67.59.06.53, du lundi au jeudi (de 9h à 18h30)

JUILLET	
M 1	
M 2	
J 3	
V 4	
S 5	
D 6	
L 7	28
M 8	
M 9	
J 10	
V 11	
S 12	
D 13	
L 14	29
M 15	
M 16	
J 17	
V 18	
S 19	
D 20	
L 21	30
M 22	
M 23	
J 24	
V 25	
S 26	
D 27	
L 28	31
M 29	
M 30	
J 31	

ETAPE 4

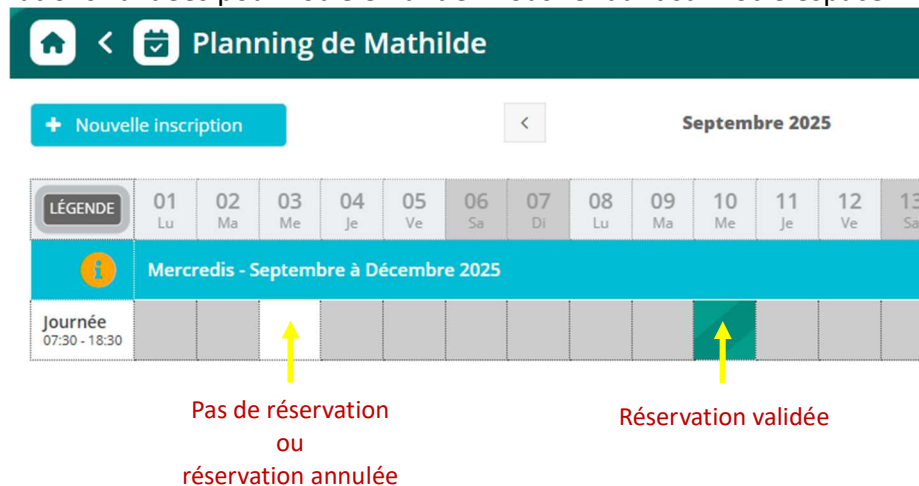
Entre le 1^{er} et le 18 juillet, vos réservations vont être :

- Vérifiées,
- Eventuellement modifiées (*uniquement dans le cadre de l'éventuel effort collectif nécessaire*),
- Validées.

ETAPE 5

A partir du lundi 21 juillet, vous pourrez :

- ☐ Vérifier les réservations validées pour votre enfant en vous rendant sur votre espace « FAMILLE » :



(*) Directement à l'accueil de loisirs pendant nos heures d'ouverture ou en mairie, dans notre casier (Merci d'inscrire la mention « Accueil de Loisirs Ambimômes » sur votre enveloppe)

(**) Pour information/rappel, les chèques de garantie de paiement ne sont pas encaissés, sauf en cas de non-paiement des factures et selon la procédure inscrite dans notre règlement intérieur.